

**ARRÊTÉ N° 175 - 2024**

**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le <b>26/03/2024</b>	Complétée le <b>11/04/2024</b>	N° DP <b>34123 24 M0057</b>
Affichée le <b>27/03/2024</b>		
Par	Monsieur CAGNA Jean-François	
Demeurant à	4 Rue de la Calade 34990 JUVIGNAC	
Pour	Installation d'une pergola	
Sur un terrain sis	4, rue de la Calade 34990 JUVIGNAC	
Parcelle(s)	CC 0220	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** les pièces complémentaires déposées en date du 11/04/2024 ;

**Considérant** que le projet porte sur l'installation d'une pergola,

**Considérant** que le terrain d'assiette se situe en zone UD3a du Plan Local d'urbanisme (PLU),

**Considérant** que l'article UD6 du règlement du PLU dispose que : « Les constructions doivent être édifiées en arrière de l'alignement des voies publiques existantes, modifiées ou à créer, à une distance ne pouvant être inférieure à 5 mètres »

**Considérant** le projet se trouve à une distance de 2,7 m de la voie publique,

**Considérant** dès lors que le projet ne respecte pas l'article UD6 du PLU,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Juvignac, le 25 avril 2024

Le Maire,

Jean-Luc SAVY



DP 34123 24M0057

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

**Délais et voies de recours contre le présent arrêté :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.